

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
 Nombre de membres présents : **26**  
 Nombre de votants : **36**  
 Date de convocation : **22/09/2017**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 28 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : ADAPTATION DELIB.15/2017 TARIFS DES ALSH**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) - MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, RUIZ, MON, BOURRAT, BERNADAC, VOISIN (Thuir) - LESNE (Tordères) - ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) – PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

DOUTRES (Caixas) à J.CHEREZ  
 N.CRUCQ (Fourques) à JL.PUJOL  
 C.VILA (Oms) à G.CHINAUD  
 R. LEMORT (Thuir) à JM.LAVAIL  
 BATALLER-SICRE (Thuir) à N.GONZALEZ  
 S.RAYNAL (Thuir) à D.RUIZ  
 L.FERRER (Thuir) à N.MON  
 R.PEREZ (Thuir) à T.VOISIN  
 J.AMOUROUX (Tresserre) à A.PUIG  
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absent excusé :

NOURY (St Jean Lasseille)

Absent :

P.MAURY (Thuir)

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-96-17TarifsALSH-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

**Monsieur Jean-Claude BERNADAC** est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

**ADAPTATION DELIBERATION N°15/2017 : TARIFS D'ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES AUX MODIFICATIONS DES SERVICES ASSOCIES :**

VU la délibération n°15/2017 fixant les tarifs des accueils de loisirs sans hébergements Extrascolaires et Périscolaires,

VU les délibérations n°94 et 95/2017 prises en cette même séance

Le Président **INDIQUE** à l'Assemblée que le champ d'application des services étant modifié, il convient d'adapter la délibération fixant les tarifs des accueils de loisirs au regard des modifications énoncées ci-dessus.

Il **PRECISE** que :

- les tarifications du mercredi en périscolaire sont supprimées,
- cet accueil relève des tarifs de l'extrascolaire,
- les autres tarifs restent inchangés.
- il convient de restreindre les tarifs PERISCOLAIRES aux seuls accueils du matin/soir des écoles primaires de la ville de Thuir, tel que suivant :

TARIFS D'ACCÈS AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT							
2017/2018							
Tarif Journée de Base		Variations selon Quotient familial (QF)	montant aide CAF (Journée)	Journée avec repas		½ Journée sans repas *	
Communauté	Hors Communauté			Parents de la Communauté	Parents hors Communauté	Communauté	Hors Communauté
12,60€	26,60€	de 0€ à 274 €	7,90€	4,70€	18,70€	3,00€	7,50€
		de 274,01€ à 350,60€	7,15€	5,45€	19,45€		
		de 350,61€ à 472,60€	4,90€	7,70€	21,60€		
		de 472,61€ à 690€	3,15€	9,45€	23,45€	4,50€	
		de 691€ à 890€	1,90€	10,70€	24,60€	5,50€	
		Au-delà de 891€	1,00€	11,60€	25,60€		
		Autre régime	0	12,60€	26,60€		
	MSA	aide MSA 3,40€	9,20€	23,20€	5,50€		

\* Possibilité d'intégrer le repas au tarif Demi-Journée, sur inscription, pour un coût supplémentaire de : 4,00€

TARIFS D'ACCÈS AU PÉRISCOLAIRE	
2017/2018	
• Périscolaire matin et soir 25€ / trimestre	

Le Conseil Communautaire  
Où l'exposé de son Président,  
Et après avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'accusé de réception ci-dessus, et annexés à la présente délibération :

**DIT** qu'ils sont applicables dès la rentrée scolaire 2017, sans limitation de durée  
**DIT** que toute modification fera l'objet d'une prochaine délibération.

Réception par le préfet : 05/10/2017

Ainsi Fait et Delibéré à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-96-17TarifsALSH-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

